

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet du zonage d'assainissement de la commune d'ANDRYES (89480)

Par arrêté en date du 08 décembre 2017, la Mairie d'Andryes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du zonage d'assainissement de la commune.

Caractéristiques principales du projet : l'objet de la présente enquête consiste en la présentation d'un projet d'assainissement. Le plan de zonage d'assainissement détermine les zones relevant de :

- **L'assainissement collectif** concernant les habitations du bourg où la commune d'Andryes est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- **L'assainissement non collectif** concernant les habitations des hameaux de Ferrières, Fontenailles, Villesavoie, Villepreney et certaines habitations au bourg qui ne sont pas comprises dans l'assainissement collectif (une partie de la rue de Druyes, de la rue de Surgy et de la rue de Ferrières) ainsi que les écarts où la commune est tenue d'assurer le contrôle des installations par le biais du SPANC.

L'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Andryes (89480) n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement suite à la décision du 17 novembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs du jeudi 04 janvier 2018 à 9h00, jusqu'au jeudi 08 février 2018 à 17h00.

A été désigné par le Président du tribunal administratif de Dijon : M. René MOREAU, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier qui inclut l'arrêté du 08 décembre 2017 ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ANDRYES pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier du zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie d'ANDRYES ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairieandryes@wanadoo.fr (dans ce cas, **bien noter en objet du courriel : Observations ZA pour commissaire enquêteur**).

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête afin d'être consultables par le public. Ils devront parvenir à la mairie d'ANDRYES pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie les : **Jeudi 04 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures ; Vendredi 19 janvier de 14 heures à 17 heures et Jeudi 08 février de 14 heures à 17 heures.**

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de 14 heures à 18 heures, lundi mardi, jeudi, vendredi, et le samedi de 10 heures à 12 heures.

Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête (exceptés la publicité dans les journaux et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet suivant : www.andryes.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables à la personne qui en fera la demande, à ses frais, à la mairie. Des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès de Monsieur le Maire d'ANDRYES, T. DELHOMME.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site de la commune d'ANDRYES ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Au terme de l'enquête publique et au vu des conclusions de celle-ci, le Conseil Municipal pourra approuver le zonage d'assainissement et décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement.

Le Maire : M. Thierry DELHOMME

